



MERIGNAC

Projet d'aménagement - Avenue de la Libération (entre la place Jean Jaurès et l'avenue du Truc)

NOTICE EXPLICATIVE

• Contexte réglementaire

Conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, il convient de procéder à l'organisation d'une concertation lors de la réalisation, dans une partie urbanisée d'une commune, d'un investissement routier d'un montant supérieur à 1 900 000 € et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants. Cette concertation doit associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, avant qu'il soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles.

• Objectifs de l'opération

Le projet de réaménagement vise à renforcer et requalifier cet espace public en s'appuyant sur les objectifs suivants :

- maintenir une chaussée à double sens de circulation en la recalibrant,
- limiter la vitesse des véhicules pour sécuriser piétons et cycles,
- créer un itinéraire cyclable en site propre,
- mettre en accessibilité pour les personnes à mobilité réduites (PMR) les trottoirs, dépressions et les quais bus,
- embellir le tronçon par la création d'espaces végétalisés,
- proposer des places de stationnement, selon l'espace disponible, eu égard aux activités et pratiques constatées,
- adapter l'offre d'arrêts de bus.



- **Programme de l'opération**

Les limites du projet sont :

- Au Sud : le carrefour avec l'avenue du Truc
- Au Nord : la place Jean Jaurès

La longueur du projet est de 800m environ, dans une emprise de 16m en moyenne.

Il est envisagé, à ce stade de l'étude :

- la création d'une piste cyclable bidirectionnelle (largeur 2,80 m) sur trottoir,
- la réalisation de trois plateaux surélevés sur l'avenue,
- la mise en accessibilité des trottoirs et des quais bus (positionnement à déterminer au stade AVP),
- l'aménagement paysager.

Remarques supplémentaires :

- La largeur de la chaussée sera recalibrée à 6m de large
- Le nombre de place de stationnement reste inchangé.
- Des régularisations et acquisitions foncières sont nécessaires pour réaliser ce projet.